

Le trésorier d'association

Description

Le trésorier d'une [association](#) dispose d'un rôle primordial: il gère et tient les comptes de l'association. Malgré cela, au regard de la [loi du 1er juillet 1901](#), une association n'est pas obligée de se doter d'un trésorier.

Puisque c'est un membre du [bureau](#) qui détermine les différentes dépenses et établit le budget provisionnel en fonction des objectifs attendus, il est indispensable pour garantir le [fonctionnement de l'association](#)

[Créer mon association en ligne](#)

Qui peut assurer les fonctions de trésorier d'une association?

Il n'est pas imposé aux associations la désignation d'un trésorier. Si elle choisit toutefois d'en désigner un, sachez qu'il existe des incompatibilités de fonctions.

La désignation facultative d'un trésorier

Concrètement, désigner un trésorier d'association n'est **pas une obligation légale**. C'est pourquoi, certaines associations n'ont pas de trésorier pour établir la tenue de leurs comptes.

Toutefois, tenir la [comptabilité d'une association](#) est primordial pour assurer un bon fonctionnement à la structure. De plus, établir une telle comptabilité rend les comptes de l'association **transparents**.

Dans le cas où l'association décide de se doter d'un trésorier, sa mission de tenue des comptes est prévue par les [statuts de l'association](#).

Malgré la souplesse légale au sujet de la désignation d'un trésorier, il est toutefois préconisé de tenir un registre des **dépenses et des recettes** et de conserver tous **les justificatifs** (surtout quand l'association est susceptible de rembourser des frais aux bénévoles).

Attention: si l'association excède les seuils légaux de salariés ou de chiffre d'affaires, il peut lui être imposé des obligations comptables.

Les fonctions compatibles avec celles de trésorier d'association

Les fonctions de trésorier peuvent être exercées par les personnes ci-dessous:

- Un mineur âgé de 16 ans minimum : avec l'autorisation de ses parents ou de son tuteur ;
- Un fonctionnaire ou un agent non titulaire, à titre accessoire à son activité principale dans la fonction publique ;
- Un militaire en activité à titre accessoire à son activité principale dans l'armée: avec l'autorisation de ses supérieurs et si l'association en question n'a pas un caractère syndical ou politique.

A noter: un trésorier d'association est libre de [démissionner](#) sans justificatif, dans la limite d'une démission abusive et du respect des dispositions statutaires.

Quelles sont les fonctions incompatibles avec celles de trésorier d'association?

La fonction de trésorier d'association est **incompatible** avec certaines autres fonctions.

A titre d'exemple, un **sénateur** ou un **député** ne peut pas être le trésorier des associations qui :

- Bénéficient d'avantages ou de [subventions](#) provenant d'une collectivité publique ou de l'État (hormis application de l'article [LO297 du Code électoral](#) ;
- Ont pour mission principale de réaliser des travaux ou des prestations de fournitures ou de services pour le compte ou sous la supervision de l'État, d'un établissement public, d'une collectivité, d'une société nationale ou encore d'un pays étranger.

Quel est le rôle d'un trésorier d'association?

Dans une association, un trésorier est le garant de la **politique financière** choisie par la direction de l'association. C'est pourquoi, il peut dans certains cas être assimilé à un [gestionnaire de compte](#).

Il est tenu de contrôler les finances de l'association et de proposer des moyens pour parfaire la [gestion de l'association](#).

Plus particulièrement, son rôle peut être encadré comme suit :

- Déterminer les dépenses à engager pour accomplir le programme d'activité choisi par la direction ;
- Préparer le budget prévisionnel de l'association ;
- Proposer les objectifs à atteindre aux regard des ressources.

Bon à savoir : les statuts de l'association encadrent et définissent le rôle et les missions du trésorier. Le règlement intérieur, le cas échéant, peut également apporter un éclairage supplémentaire sur lesdites tâches.

Quelles missions doit accomplir un trésorier d'association?

La qualité de trésorier d'association implique la réalisation de différentes missions.

La plus importante est la **gestion des comptes** de l'association, et cela comprend également :

- Vérifier le paiement des cotisations par tous les membres ;
- Enregistrer les dépenses de l'association et classer tous les justificatifs ;
- Archiver les documents ;
- Établir un budget prévisionnel à soumettre à [l'assemblée générale](#) ;
- Assurer la sécurité des mouvements d'argent: tels que les dépenses, les investissements, les salaires ;
- Préparer les dossiers afin d'obtenir des subventions, en fonction du budget prévu pour chaque année ;
- Assurer la gestion du compte bancaire de l'association et les démarches auprès de la banque ;
- Gérer les relations financières externes et internes ;
- Faire les comptes annuels et le rapport financier pour les apporter à l'assemblée générale ;
- Émettre et transmettre l'information financière.

Quels sont les devoirs et les droits du trésorier?

Les droits et les devoirs d'un trésorier d'association sont établis par les statuts et le [règlement intérieur](#).

En qualité de membre, il peut :

- Réclamer les prestations et les avantages présent dans les statuts ;
- Exiger que les organes de la structure fonctionnent conformément aux statuts.

Zoom : Afin de faciliter vos démarches, LegalPlace propose de [créer votre association](#) à votre place. Pour ce faire, il suffit de transmettre les pièces demandées et nos professionnels s'occupent des formalités et vous accompagnent durant tout le processus de création.

La quasi-totalité des statuts des associations obligent le trésorier à communiquer sa gestion et à **faire approuver** son bilan lors de l'assemblée générale.

Ainsi, afin d'établir une comptabilité régulière et un bon bilan, le(s) trésorier(s) doi(ven)t :

- Renseigner les dépenses et les recettes dans un livre-journal ;
- Exécuter toute les tâches en qualité de ses fonctions ;
- Arrêter les comptes de l'association en vue de l'assemblée générale ordinaire (AGO) ;
- Faire approuver à cette même AG: le [budget prévisionnel](#), le compte de résultat et le bilan.

Quelles sont les responsabilités du trésorier de l'association?

Puisque le trésorier est un membre du bureau de l'association, il siège au [Conseil d'administration](#) avec les autres dirigeants. A cet égard, il peut engager sa responsabilité civile pénale et financière.

L'engagement de sa responsabilité civile

Le trésorier d'une association peut engager sa responsabilité civile contractuelle et délictuelle.

La responsabilité civile contractuelle

Le trésorier peut engager sa responsabilité civile contractuelle car il est lié par un **contrat de mandat** selon l'[article 1991 du Code civil](#), et doit l'exécuter en bonne et due forme.

Il est également responsable des fautes de gestion commises dans l'association au regard de [l'article 1992 du Code civil](#).

La responsabilité civile délictuelle

Un trésorier peut également engager sa responsabilité civile délictuelle si un tiers subit un préjudice du fait de son **imprudence** ou de sa **négligence**.

Par exemple, les cas suivants sont susceptibles d'engager cette responsabilité :

- La non-exécution des clauses d'un contrat;
- Des actions qui dépassent les limites de ses missions ;
- Des agissements hors de l'[objet social de l'association](#).

Bon à savoir : en cas de condamnation civile, le trésorier est contraint de verser des dommages et intérêts.

L'engagement de sa responsabilité pénale

A l'instar des personnes physiques, les **personnes morales** peuvent être poursuivies en justice. Donc, dans la situation où l'association subit un préjudice à la suite des agissements de son trésorier (faute dans la gestion financière, etc), elle peut demander réparation.

A cette fin, les actions du trésorier doivent être relatives à des infractions :

- Concernant le fonctionnement de l'association : l'utilisation de ses biens à titre personnel, des usages à des fins privées s'opposant à l'intérêt de l'association, des actes de commerce sous couvert de cette dernière, du détournement ou de la dissimulation de l'actif de la structure de manière partielle ou totale ou encore de l'augmentation de son passif de manière frauduleuse ;
- Punies dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Face à un redressement ou une liquidation judiciaire, un comblement en insuffisance

d'actifs peut être imposé au trésorier, au [président de l'association](#) et aux autres dirigeants, si besoin.

Ils doivent alors supporter la totalité ou une partie du passif de l'association, avec ou sans solidarité, ou se voir prononcer une faillite personnelle.

La responsabilité financière

En théorie, la responsabilité financière d'un trésorier n'est pas engagée.

Témoins dans certains cas, l'engagement de cette responsabilité est possible :

- Un redressement judiciaire ;
- La faillite aux obligations fiscales (taxe d'habitation, sur les salaires, etc.) ;
- Ou un cautionnement à titre personnel d'une ou de plusieurs actions de l'association.

Quelles sont les formations pour devenir trésorier d'association ?

Au regard des tâches que devra accomplir un trésorier dans une association, il est recommandé d'avoir des connaissances en **comptabilité et en finance**.

A cette fin, l'école de la micro-finance dispose d'une offre de formation pour la comptabilité des associations. Elle permet de maîtriser les logiciels de comptabilité et les techniques comptables pour une association comme **proposer un budget** ou faire des choix de financement.

Au-delà des compétences dans la domaine de la finance, le trésorier d'une association doit être capable de gérer le stress lors des opérations de sommes d'argent importantes.

FAQ

Peut-on cumuler les fonctions de président et de trésorier au sein d'une association ?

Ce cumul n'est pas interdit par la loi du 1er juillet 1901. De ce fait, si ce cumul est prévu par les statuts, le président et le trésorier peuvent être une seule et même personne de manière totalement légale. Toutefois, cela n'est pas exempt de risques, tels que l'absence de contrôle sur les décisions ou une tentation de détournement de fonds

Qui peut être trésorier d'une association ?

Toute personne majeure ou mineure émancipée n'exerçant pas une fonction incompatible avec le mandat de trésorier d'association peuvent le devenir.

Qui sont les membres dirigeants d'une association ?

Les membres dirigeants d'une association sont le Président, le secrétaire et le trésorier.